

# DELIBERATION DU BUREAU

N°2025-12/83B

## **Objet : ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AVEC LA MNT.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10	<b>Pour :</b>	10
<b>En exercice :</b>	10	<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	8	<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU  
Nathalie PINEAU donne pouvoir à Dominique ANDRAULT

**Secrétaire de séance :** Christophe MANAS

**Date de convocation :** 26 novembre 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des assurances,

**Vu** le code de la mutualité,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles, L452-42, L.827-1 à L.827-12,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Pyrénées-Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en date du 1<sup>er</sup> août 2025, et jointe en annexe de la présente délibération,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 17 novembre 2025,

**Considérant** que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

**Considérant** que la convention de participation « santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé et aux retraités,

**Considérant** que l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois et par agent, dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent,

**LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,**

↳ **ACCEPTE** l'adhésion de Communauté de Communes Sud Roussillon à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion des Pyrénées Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriales (MNT), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

↳ **ACCEPTE** de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

↳ **FIXE** le montant de la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 60 €/mois et par agent.

↳ **ABROGE** les modalités de participation santé prévues par la délibération N°2024-01/02B.

↳ **ACTE** l'impossibilité de participer financièrement aux cotisations des agents ayant adhéré à un contrat de complémentaire « Santé » n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée.

↳ **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

↳ **INSCRIT** au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière.

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,**

**Le Président**

